



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 A 18h30**

Le lundi onze septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mardi 5 septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de votants : 13

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusée : Christelle ICHIR

Membre excusés et représentés : Blandine DESTOMBES qui a remis son pouvoir de vote à Paul MASSOT, Thierry BAS qui a remis son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Christophe GENEVAY qui a remis son pouvoir de vote à Olivier FASSION, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a remis son pouvoir de vote à Claire BADIN.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Monsieur olivier FASSION est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Informations des acte administratifs signés par Madame le Maire :

Madame le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le Conseil Municipal du 9 juin dernier.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN donne lectures des autorisations d'urbanisme prises depuis Conseil Municipal du 9 juin dernier.

5.Subventions aux associations pour l'année 2023

Madame le Maire propose de voter le versement des subventions aux associations comme suit, pour un montant global de 4 140 € :

- ✓ ACCA : 60 €
- ✓ AMICALE BOULES : 60 € + 390 € activités avec les scolaires = 450 €
- ✓ ARTEZEN : 60 €
- ✓ Association sportive Collège Champoulant :100 €
- ✓ BOL D AIR : 60 €
- ✓ COMITE DE JUMELAGE : 60 €
- ✓ CONTAIS'Y : 60 €
- ✓ Coopérative Scolaire OCCE : 210 €
- ✓ D.D.E.N : 40 €

- ✓ FOOT MEYRIE : 290 € + 800 € 50 ans de l'association = 1 090 €
- ✓ FRJEP : 600 €
- ✓ FRJEP joyeux retraités : 290 €
- ✓ FRJEP jardins communaux : 60 €
- ✓ FRJEP marche et nature : 60 €
- ✓ FRJEP jeux thème : 60 €
- ✓ FRJEP les 2 fils : 60 €
- ✓ MEYRIE GYM FORM : 290 €
- ✓ NOTHINGELLES : 60 €
- ✓ SOU DES ECOLES : 290 €
- ✓ TENNIS CLUB BADMINTON : 60 €
- ✓ TROUVE TON CLOWN : 60 €
- ✓ LES AMIS DE LA SALETTE : 60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement des subventions aux associations telles que listées ci-dessus et autorise Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à le signer, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Révision du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs 2019-2024 de la CAPI - Avis communal

Madame le Maire expose :

La CAPI a définitivement adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) des demandeurs par délibération du 25 juin 2019. Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution. La CAPI a saisi l'opportunité de ces prescriptions législatives et réglementaires pour travailler à l'amélioration du fonctionnement de sa politique d'attribution sur le territoire à travers la mise en place de la cotation sur le territoire et de faire évoluer le mode de fonctionnement de la commission de coordination.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé de janvier à juin 2023 avec notamment les élus et les techniciens des communes et des CCAS, mais également avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services. La mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par les bailleurs sociaux est l'occasion de redéfinir les missions, le périmètre et l'offre de logements de la commission de coordination.

Cette instance partenariale intercommunale identifie les ménages prioritaires nécessitant un accompagnement spécifique, examine les situations des demandeurs les plus en difficulté, et coordonne les acteurs du territoire, afin de trouver une solution de logement pour ces ménages.

Après de nombreuses années de fonctionnement, cette commission subit un essoufflement depuis notamment la perte de la délégation du contingent préfectoral. Les élus de la CAPI ont réaffirmé leur volonté de la faire évoluer, en profitant de l'opportunité offerte par le passage à la gestion en flux.

A la suite du travail partenarial, il a été proposé que les missions de la commission de coordination

de la CAPI consistent désormais à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale et à examiner les situations bloquées. Un travail collectif a par ailleurs été réalisé avec les bailleurs et les réservataires pour que chacun s'efforce de positionner des ménages de la commission de coordination sur leur parc.

La cotation de la demande locative sociale est un véritable outil au service de la politique d'attribution de la CAPI. Elle est la traduction des attentes et des enjeux des élus et des partenaires du territoire. C'est également un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés, et pondérés. Enfin, la cotation va permettre au demandeur de l'éclairer sur les priorités d'attributions et d'apprécier son positionnement et son délai d'attente moyen par rapport aux autres demandes.

Le projet de grille retenu respecte les priorités règlementaires et tient compte des enjeux locaux, tout en restant simple et lisible pour favoriser la compréhension des ménages et faciliter la mission d'information des guichets d'accueil des 22 communes.

Les travaux sur la cotation de la demande et l'évolution de la commission de coordination devant être intégrés au PPGDID, ce dernier doit faire l'objet d'une révision. Cet avenant au PPGDID a été présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 20 juin 2023, qui ont donné un avis favorable. Cet avenant doit également être soumis à l'avis du préfet et des communes de la CAPI, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de la CAPI sera amené à approuver le PPGDID et à le mettre en œuvre.

Le conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur l'avenant du PPGDID joint à cette délibération. Au vu de ces modifications, le conseil municipal, avec douze (12) voix pour et une (1) abstention de M. Philippe LAPOINTE, émet un avis favorable sur l'avenant de PPGDID de la CAPI, autorise Madame le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant du PPGDID de la CAPI, approuve la mise en œuvre des actions définies par le PPGDID sur le territoire de la commune et autorise Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Adhésion au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère (CDG38)

Madame le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou répondre à des besoins occasionnels ou saisonnier et ce, dans les meilleurs délais.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère demande à la collectivité pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La commune de Meyrié doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
- A des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéas 1 et 2 du Code Général de la Fonction Publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Et que la commune de Meyrié n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Madame le Maire propose à l'organe délibérant :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de Meyrié, les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de recourir au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, autorise Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire au bon fonctionnement de ce service et dit que les crédits seront inscrits au budget.

8. Prise en charge financière des frais de stérilisation des chats errants

Monsieur Paul MASSOT expose :

Les chats errants constituent un danger pour la faune sauvage et leur prolifération génère des nuisances en termes de salubrité et de tranquillité publique.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge financièrement les frais de stérilisation des chats errants capturés sur le territoire communal, aux conditions suivantes :

- L'état d'abandon et d'errance de l'animal devra être manifeste et fera l'objet de vérification auprès des riverains,
- L'animal sera capturé et amené chez un vétérinaire par le personnel communal,
- Après stérilisation, l'animal abordera un signe distinctif (encoche à l'oreille) afin d'éviter des captures inutiles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la pris en charge financière des frais de stérilisation des chats errants aux conditions énoncées ci-dessus et dit que les crédits correspondants seront inscrit au budget.

9. Attribution du fonds de concours de la CAPI

Les attributions des fonds de concours aux communes seront votées le 28 septembre prochain lors du conseil communautaire de la CAPI, ce sujet est par conséquent retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Le secrétaire de séance,



Olivier FASSION

Le Maire,



Pascale BADIN